

PLAN DE PROTECTION COVID (version du 13.06.2022)

Remarque liminaire

Ce plan de protection se veut une réponse adaptée, proportionnée, cohérente et transparente au COVID-19. L'évolution de la situation nécessite une bonne adaptabilité de l'institution, tant vers une augmentation des mesures de protection que leur allègement. Ce document donne les lignes directrices applicables, qui sont déclinées et adaptées dans la pratique selon la situation. Il intègre les recommandations officielles, tant fédérales que cantonales. **Les prestations et activités tiennent compte de l'état de santé des personnes résidentes et du personnel (personnes négatives, guéries ou vaccinées) et de la situation sanitaire, en particulier des cas de flambée.**

Règles de base

Les personnes âgées sont considérées comme particulièrement à risque face au COVID-19. Des mesures strictes ont été mises en place dans les EMS, en s'appuyant sur les règles de comportement et d'hygiène suivantes, affichées et régulièrement rappelées :

- garder la distance (1,5 mètre) en tout temps et en tous lieux
- se laver ou se désinfecter les mains régulièrement
- porter le masque de protection

Déclinaison des règles de base

Distance : les espaces, flux, prestations et activités sont organisés pour garantir le respect de la distance recommandée de 1,5 mètre et pour éviter un nombre excessif de personnes au même endroit. La capacité des locaux peut être réduite (avec/sans masque). Une signalétique et des moyens physiques sont utilisés si besoin (marquage, mobilier, vitre de protection, etc.).

Se laver ou se désinfecter les mains : toutes les personnes au sein de l'institution se nettoient soigneusement et régulièrement les mains, personnes résidentes comprises. Des instructions sur le lavage des mains sont affichées à chaque point d'eau public de l'institution.

La désinfection est recommandée lors de chaque entrée dans l'institution et des distributeurs de solution hydroalcoolique sont placés à chaque entrée du bâtiment, dans de nombreux endroits de passage, dans les points d'eau ainsi que sur les tables du restaurant et des lieux de pause du personnel. Des flacons individuels sont mis à disposition du personnel et des personnes résidentes si souhaité.

Port du masque de protection : le port du masque peut être rendu obligatoire dans tout ou partie de l'institution selon la situation sanitaire, en particulier dans toutes les parties publiques de l'institution. Il est recommandé de porter un masque pendant 5 jours suivant une infection avérée au COVID-19, en cas de symptômes ou en cas de contact avec une personne positive au COVID-19 ou symptomatique (personnel ou visite).

Les personnes résidentes peuvent être exemptées du port du masque de protection. La chambre est considérée comme espace privé où le port du masque n'est pas requis par la personne résidente, sauf situation particulière (p.ex. pendant les soins pour protéger le personnel si la personne résidente est symptomatique ou positive au COVID).

Le masque peut être enlevé pour la prise de repas (assis) moyennant respect de la distance recommandée selon le contexte.

Les masques chirurgicaux sont mis à disposition gratuitement. Les masques en tissus ne sont pas autorisés dans l'institution et des masques spécifiques peuvent être utilisés dans des circonstances particulières (ex. masques type FFP2 en cas de risque d'aérosolisation des sécrétions respiratoires). Hors pénurie, les masques doivent être régulièrement changés (pour le personnel : toutes les 4 heures).

Nettoyage, désinfection et aération

Les surfaces (poignées, objets, matériel, mobilier, boutons d'ascenseur, WC, lieux de pause et de repas, etc.) sont désinfectées régulièrement et de manière adéquate, idéalement 4 fois par jour, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Les poubelles sont régulièrement vidées.

Les objets non essentiels qui pourraient être touchés par plusieurs personnes peuvent être retirés comme les magazines et les journaux ou les livres en libre-accès.

Les lieux clos sont régulièrement aérés, idéalement 4 fois 10 minutes par jour. Pour les chambres, il est veillé au confort de la personne résidente durant la saison froide.

Symptômes, dépistage et prise en charge

Les personnes résidentes présentant des symptômes sont systématiquement dépistées (cf. protocole sur la prise en charge d'une personne résidente COVID+) et invitées à rester en chambre. La recherche des symptômes parmi les personnes résidentes est quotidienne et documentée. Les symptômes peuvent être :

- toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques
- fièvre sans cause connue
- perte soudaine de l'odorat ou du goût
- état confusionnel aigu ou détérioration de l'état général sans cause connue
- maux de tête
- douleurs musculaires
- rhume
- fatigue, diarrhée, vomissements
- éruptions cutanées

Les membres du personnel présentant des symptômes doivent rester chez eux (avec auto-surveillance quotidienne), respectivement sont renvoyés immédiatement à la maison, et doivent faire un test dans les meilleurs délais. En cas de résultat négatif, la personne peut revenir travailler après la fin des symptômes.

En cas de résultat positif, les cas contacts (plus de 15 minutes cumulées passées à moins de 1,5m sans mesure de protection) sont informés et encouragés à appliquer rigoureusement les règles d'hygiène et de conduite, à s'auto-surveiller et se faire tester en cas d'apparition de symptômes, à porter un masque lors de contact étroit, à limiter autant que possible les contacts (sur le lieu du travail, éviter tout contact non protégé avec les autres collègues, en particulier pendant les pauses) et maintenir la distance avec son entourage.

Les prises en charge thérapeutiques sont adaptées, d'entente avec les médecins traitants, en particulier dans une perspective de report de soins non urgents ou anticipation des soins palliatifs; les directives anticipées sont actualisées si besoin. Il est veillé au matériel nécessaire (oxygène p.ex.). La prise en charge de personnes résidentes positives au COVID (y c. en cas de suspicion) se fait par des équipes soignantes dédiées.

Les personnes résidentes et les membres du personnel en contact avec une personne positive ou suspectée de l'être peuvent faire l'objet d'un dépistage selon la situation (notamment le statut vaccinal). Ce dépistage est effectué dans l'institution.

La vaccination des personnes résidentes et du personnel est encouragée.

Admission et sortie de l'institution

En cas de nouvelle admission ou de retour d'hospitalisation, des mesures peuvent être appliquées (séjour en chambre, dépistage) selon les recommandations en vigueur.

Matériel de protection

Outre les masques de protection, du matériel de protection est mis à disposition lorsque nécessaire (surblouse, gants, visière, lunette de protection, charlotte, tablier en plastique, etc.). Les vêtements de travail (uniformes mis à disposition de l'institution) sont changés plus souvent si nécessaire et le personnel travaillant en civil peut être amené à porter des vêtements de travail.

Des formations aux règles d'hygiène et précautions standards sont mises sur pied pour exercer l'usage de ce matériel. Du matériel didactique est mis à disposition.

Il est veillé à un stock suffisant pour couvrir les besoins estimés pour 3 mois

Organisation institutionnelle

La direction devient le groupe COVID, avec l'appui du médecin répondant. Le groupe COVID se réunit aussi souvent que nécessaire sous la conduite du directeur. D'autres personnes peuvent être associées aux réunions du groupe COVID.

Le groupe COVID est responsable de la mise en œuvre de ce plan de protection et adapte les mesures de protection ou d'organisation à la situation réelle.

Selon la situation, une présence continue (7j/7) des cadres de l'institution peut être ordonnée. Les réunions et activités ordinaires peuvent être réduites ou supprimées.

L'organisation du travail est adaptée (horaires, affectation, équipes dédiées, etc.), en particulier en présence de flambée (plus de 3 cas COVID positifs en moins de 5 jours).

Ressources humaines

Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate parmi le personnel (affectation, organisation du travail, télétravail, mesures physiques).

Des attestations sont fournies selon les besoins (passage de frontières p.ex.).

Communication

Un affichage spécifique est mis en place, en utilisant dans la mesure du possible les visuels officiels de l'OFSP par souci de cohérence. Il est adapté à la situation et rappelle l'importance des règles de base, en particulier à chaque entrée de l'institution.

Il est veillé à communiquer de manière simple, compréhensible et non-anxiogène vis-à-vis des personnes résidentes.

Le personnel est régulièrement informé des mesures prises. Un tableau d'affichage, un répertoire informatique ainsi qu'une page dédiée sur le site internet de l'institution sont à disposition. Des séances d'information peuvent être organisées.

Les familles et proches reçoivent régulièrement des informations significatives par le biais

d'une liste de diffusion électronique. Une page dédiée sur le site internet de l'institution réunit les principales informations destinées aux familles et aux proches. Le site internet de l'institution donne les principales informations sur l'accès à l'établissement (visites).

L'institution transmet les données utiles aux services étatiques compétents (monitoring).

Visites

Les visites privées sont encouragées afin de maintenir le lien avec les personnes résidentes. Elles contribuent à la qualité de vie et à une bonne santé psychique. Elles se font sous forme présenteielle ou à distance (téléphone, visioconférence). Elles peuvent se faire sur rendez-vous, dans des lieux dédiés et sous certaines conditions (absence de consommation p. ex.).

Les personnes présentant des symptômes de COVID-19 sont invitées à ne pas pénétrer dans l'établissement et reporter leur visite.

Un plan de protection spécifique aux visites est disponible.

Restrictions

Selon la situation sanitaire et/ou les décisions des autorités sanitaires et politiques, des restrictions peuvent être instaurées, dont :

- Limitation ou suppression de certaines prestations aux personnes résidentes.
- Restriction de la mobilité interne pour les personnes résidentes (repas en chambre).
- Limitation ou suppression des visites en présentiel. Les visites dérogatoires sont réservées (péjoration état de santé, fin de vie). Les familles et proches en sont informées.
- Restriction d'accès au site des intervenant·e·s externes et du public (p.ex. jardin).

Sauf situation d'urgence, les personnes impactées par les mesures de restrictions sont informées au préalable.

Dans tous les cas il est veillé à la qualité de la prise en charge des personnes résidentes et plus généralement à leur qualité de vie.

Protocoles spécifiques

Des protocoles spécifiques sont établis selon les besoins et diffusés dans l'institution.

Toute suggestion quant aux mesures prises ou à prendre peut être signalée à l'institution (info@ems-eynardfatio.ch). Si les mesures de protection sont jugées insuffisantes ou excessives, toute personne a la possibilité de s'adresser à la Direction générale de la santé (rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève) en sa qualité d'autorité de surveillance.